

**Décision n° 2015-0085**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 27 janvier 2015**  
**modifiant la décision n° 2007-0052 en date du 16 janvier 2007**  
**modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences**  
**délivrée à Electricité de France (EDF)**  
**pour son réseau radioélectrique indépendant**  
**du service fixe du plan 1,5 GHz**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0052 en date du 16 janvier 2007 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée à Electricité de France (EDF) pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe du plan 1,5 GHz ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2014 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 12 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 27 janvier 2015 ;

**Décide :**

**Article 1** – L'annexe 13 à la décision n° 2007-0052 en date du 16 janvier 2007 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Le Président

Sébastien SORIANO